



RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Réunion d'information

Fonds pour le Développement
de la Vie Associative

FDVA
2026

MERCI de couper vos micros.
N'hésitez pas à utiliser le chat pour poser vos questions.

13 janvier 2026



Un appel à projet régional :

- ➡ FDVA 1
- ➡ FDVA 2

Des appels à projets départementaux :

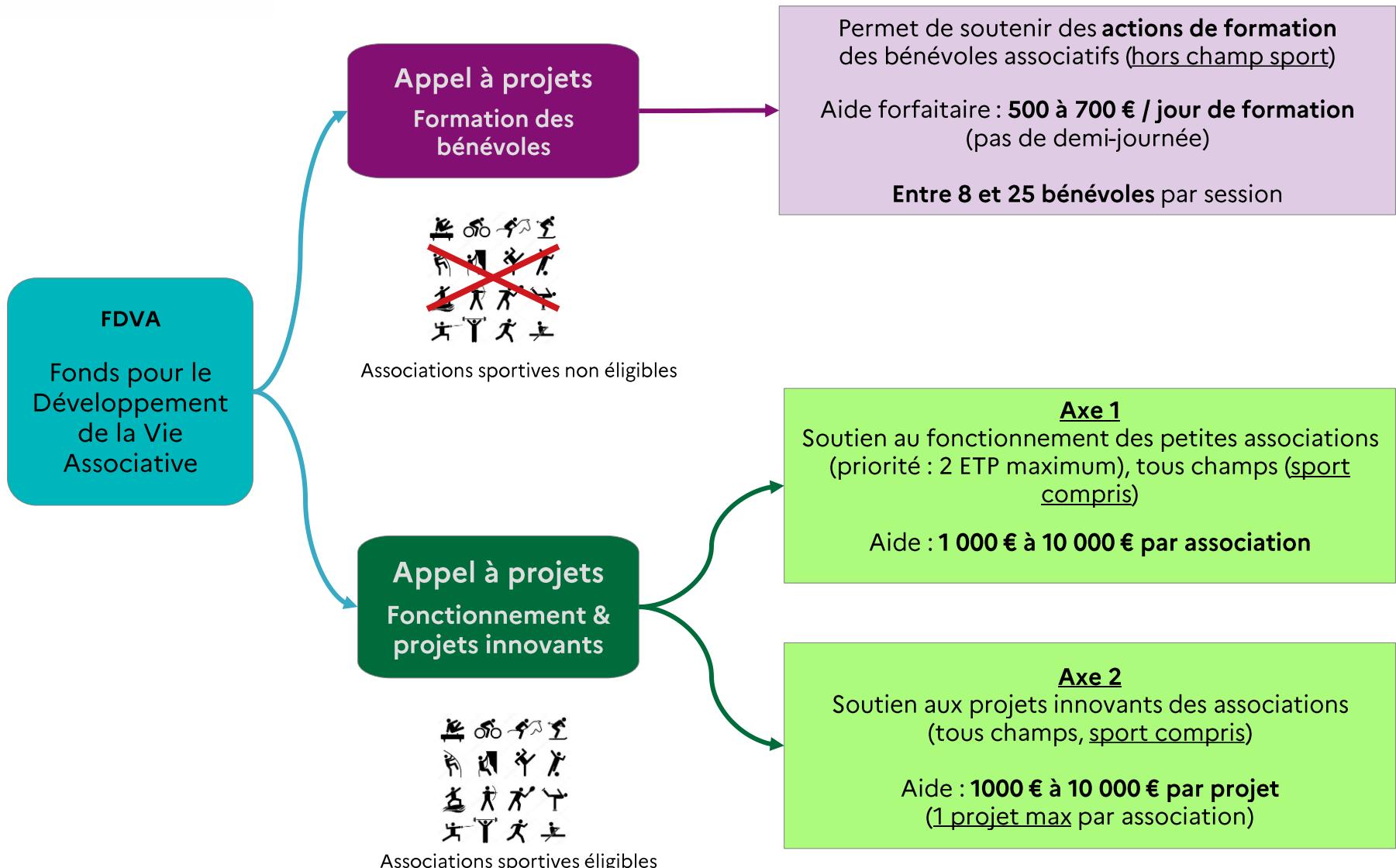
- ➡ FDVA 2

Dates communes de la campagne 2026 :

- ➡ du 9 décembre 2025 au 1^{er} mars 2026



FDVA = 2 appels à projets distincts

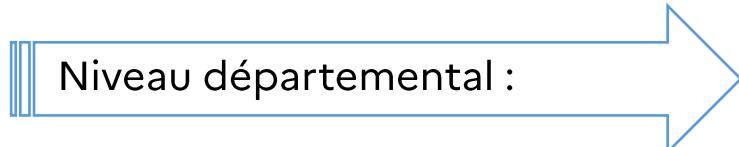




Processus d'une campagne FDVA



- Commission régionale consultative (CRC) d'ouverture
- Notes d'orientations régionales
- Plate forme « le compte asso » (LCA)
- CRC finale
- Publication des résultats
- Information aux associations via LCA



- Collèges départementaux (CD) d'ouverture
- Notes d'orientations départementales
- Plate forme « le compte asso » (LCA)
- CD finaux
- Publication des résultats
- Information aux associations via LCA



Votre interlocuteur :
la DRAJES



Votre interlocuteur :
le SDJES

Tronc Commun d'Agrément : critères

Objet d'intérêt général

- ✓ Gestion désintéressée
- ✓ But non lucratif
- ✓ Ouverture à tous, absence de discrimination
- ✓ Respect des libertés individuelles
- ✓ Action qui ne se limite pas à la défense du seul intérêt collectif de ses membres

Fonctionnement démocratique

- ✓ AG une fois par an
- ✓ Droit de vote à tous les membres à jour de leurs obligations
- ✓ Élection de la moitié au moins des administrateurs par l'AG
- ✓ Renouvellement régulier des administrateurs
- ✓ Approbation du rapport annuel d'activités par l'AG

Transparence financière

- ✓ Établissement d'un budget annuel et de comptes financiers
- ✓ Communication de ces états financiers aux membres et approbation par l'AG

Cf. guide du [TCA](#)

En plus de ces éléments, les associations doivent respecter le contrat d'engagement républicain (CER), ce qui prend la forme d'une case à cocher sur Le Compte Asso



RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA1 « Formation des Bénévoles » [voir note régionale](#)

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Note d'orientation régionale 2026 du FDVA 1 « Formation des bénévoles »

Les critères restent les mêmes. Les formations doivent être :

- **Collectives**, articulées avec **le projet associatif et gratuites** pour des **bénévoles réguliers** (pas des usagers)
- **Prioritairement spécifiques**, c'est à dire tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association, et construite par l'association elle-même (le FDVA ne finance pas la participation de bénévoles d'une association à une formation vendue clef en main par un organisme tiers).
- Pour les formations transversales, c'est à dire liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association (juridique, comptable,...) : **mutualisées autant que faire se peut** ; pour ces formations, inviter les associations à se rapprocher des DDVA
- 8 stagiaires minimum et 25 maximum par session
- Subventions forfaitaires comprises entre 500 € et 700 € par jour
- Durée maximale de prise en charge financière : 5 jours par session / une journée est égale à au moins 6h (durée minimale d'une formation : 1 jour)
- Les formations à caractère individuel, diplômantes ou certifiantes ne sont pas recevables
- Les réunions des instances statutaires sont exclues ; de même que les réunions d'information des bénévoles ou celles portant sur un projet scolaire
- **Maximum de 3 actions de formation déposées**, nécessité de joindre le tableau récapitulatif des actions (téléchargeable sur le site de la DRAJES) pour donner l'ordre de priorité de ces actions.
- Bilan obligatoire pour les associations ayant déjà été financées.

Note d'orientation régionale 2026 du FDVA 1 « Formation des bénévoles »

Définitions :

- Une session est **le nombre de fois où une formation est dupliquée** (mêmes contenus) pour des publics différents.
- Exemple : une formation peut se dérouler sur 5 jours à raison d'1 jour tous les mois. À partir du moment où il s'agit de **la même formation** (même public, même objet, avec une progression pédagogique au fur et à mesure des jours de formations), **il s'agit d'1 seule session**.
- 1 session = 1 formation et 1 public.
- 1 formation peut avoir plusieurs sessions (1 même objet répété pour plusieurs groupes différents).
- Chaque session devra avoir entre 8 et 25 stagiaires.
- À contrario, 5 jours de formation sur 5 objets différents, même si les stagiaires sont sensiblement les mêmes → 5 formations différentes. 1 formation = 1 même objet de formation (peu importe l'étalement dans le temps).
- Seules 3 formations (peu importe le nombre de sessions) peuvent être demandées pour le FDVA1. **Attention** : ne pas faire 3 demandes distinctes, mais appuyer sur le + après avoir renseigné la 1^{ère} formation tout en bas pour déposer la 2^{ème} formation éventuelle.

Note d'orientation régionale 2026 du FDVA 1 « Formation des bénévoles »

La demande des associations devra comporter :

- Le programme journalier de chaque formation ;
- Le nombre d'heures total que représente chacune des formations, toutes sessions prises en compte ;
- Le nombre de sessions où est reproduite chacune des formations (1 session = 1 même contenu dupliqué pour un autre public) ;
- Le mode de formation. Toute formation est éligible dès lors qu'une transmission de savoirs est démontrée dans le descriptif. A titre d'exemples : formation en présentiel, numérique ou en distanciel (mais pas de MOOC)...
- Le coût éventuel par bénévole, sachant que seuls les coûts annexes sont autorisés (restauration / hébergement..) ;
- Le nombre total de bénévoles par formation

Note d'orientation régionale 2026 du FDVA 1 « Formation des bénévoles »

Procédure dématérialisée par le biais du Compte Asso.

- il y a un code régional et un code par département
- Les projets interdépartementaux ou régionaux sont à déposer via le code régional
- la liste des codes d'accès est présente dans les notes d'orientation (à la fin).
- **Bien regrouper l'ensemble des demandes dans le même dossier, en séparant les différentes formations en actions (en appuyant sur + à la fin du descriptif de la première action).**



RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA2 « fonctionnement Et projets innovants» [voir note régionale](#)

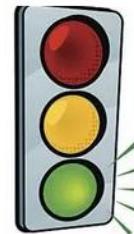
FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Les porteurs de projet

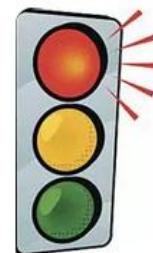
Associations éligibles :

- Association 1901, à jour de ses déclarations au greffe
- Siège dans un département de la région
- Respect des critères du tronc commun de l'agrément
- Souscription au contrat d'engagement républicain
- Posséder un numéro de SIRET (= à jour de ses déclarations INSEE) et un RIB avec la même adresse



Associations non éligibles :

- nationales
- « para-administratives »
- cultuelles
- assurant le financement de partis politiques
- défendant/représentant un secteur professionnel
- fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes





Les projets

Cadre général :

- Deux axes à l'échelle régionale et à l'échelle départementale
- Une demande maximum pour chaque axe par an par association
- Action menée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026
- Echelle régionale = projet qui concernent au moins 3 départements ou porté par une association tête de réseau régionale
- Subvention accordée comprise entre 1 000 et 10 000 euros

Projets non éligibles :

- Formation des bénévoles
- Achat de biens amortissables
- Soutien direct à l'emploi
- Etude, diagnostic, ...
- Activités qui se déroulent sur le temps scolaire/projets scolaires
- Evénementiel (sauf si inclus dans un projet structurant d'EP)





Les priorités communes aux deux axes

- La qualité des projets et leur impact social
- La justification d'un besoin de financement
- Les associations non employeuses ou faiblement employeuses
 - = 2 salariés en ETP au plus
- Les projets visant à structurer la vie associative du territoire ou à renforcer le maillage des acteurs associatifs



L'utilité sociale : qu'est-ce que c'est ?

Un effet positif pour la société dans son ensemble

L'action aura des effets positifs :

- ➔ sur le territoire ;
- ➔ et/ou auprès d'un groupe ou de la société dans son ensemble.

L'utilité sociale dépend d'un contexte

- ➔ Ce qui est utile ici ne l'est peut-être pas ailleurs.
- ➔ Ce qui est utile aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain.

Utilité sociale = multidimensionnelle

L'utilité sociale ne se réduit pas à un seul et unique domaine.

Il existe plusieurs façons de classifier les dimensions de l'utilité sociale ; voici la classification proposée par l'Avise en 2007.

Dimension économique

- ✓ Développement d'une dynamique économique sur un territoire
- ✓ Développement de l'emploi
- ✓ Création de richesses et de services
- ✓ etc.



Dimension environnementale: respecter l'environnement

- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Éducation à l'environnement / sensibilisation
- ✓ Pratiques respectueuses de l'environnement (covoiturage, réduction des déchets, éco-gestes...)
- ✓ etc.



Dimension politique: faire évoluer la société

- ✓ Innovation (expérimentation de nouvelles pratiques et de réponses à apporter à des besoins non ou mal satisfaits)
- ✓ Renforcement de l'esprit critique / éducation populaire
- ✓ Promotion des valeurs d'intérêt général
- ✓ etc.



Dimension sociale: Lutter contre les inégalités sociales

- ✓ Égalité des chances (femmes-hommes notamment)
- ✓ Égalité entre les territoires
- ✓ Développement de l'autonomie et de la capacité d'agir
- ✓ etc.



Dimension sociétale: Faire société

- ✓ Lien social (création de réseaux de proximité, d'entraide...)
- ✓ Citoyenneté et démocratie locale (implication des habitants et des bénévoles, pratiques participatives...)
- ✓ Diversité culturelle
- ✓ etc.



Dimension d'épanouissement: favoriser le mieux-être et le développement de chacun

- ✓ Cadre et conditions de vie
- ✓ Capacités & compétences
- ✓ Expression (culturelle, personnelle, etc.)
- ✓ etc.



L'utilité sociale : comment la mesurer ?

L'utilité sociale se mesure à plusieurs

Pour savoir si son action est utile à la société, l'association doit interroger différents types d'acteurs, parties prenantes de son projet : les membres de l'association, les salariés, les usagers, les partenaires, etc. C'est en échangeant avec eux qu'elle pourra faire ressortir l'impact de son action sur le territoire, l'environnement, les personnes, etc.

L'utilité sociale s'apprécie à un instant T

On définit l'utilité sociale selon un contexte (territoire, période, public...).

Elle devra donc être régulièrement re-questionnée en fonction de l'évolution de ce contexte.

L'utilité sociale s'apprécie au regard :

- des activités menées,
- de la manière de les mener,
- et des impacts qui en résultent.

Et concrètement,
comment on fait ?



Répondez aux différentes questions ci-dessous, en faisant le lien avec les six dimensions de l'utilité sociale présentées précédemment.



Sans rechercher l'exhaustivité,

choisissez ensuite les éléments à présenter dans votre dossier FDVA pour mettre en avant l'utilité sociale de votre association.

Que fait-on ?

Quelles actions / activités sont réalisées par l'association ?

Ex : ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets
Ex : ateliers de lecture en pied d'immeubles en quartier prioritaire

Comment le fait-on ?

Quelles ressources permettant la mise en œuvre des activités ?
Quels modes de fonctionnement ?
Quels modes de prise de décision ?
Quelle implication des habitants, des bénévoles, etc. ?
Quels partenariats ?
Quelle articulation entre les différentes actions de l'association ?
Quelle convergence avec d'autres champs d'activités ?

- ✓ Ex : Gouvernance participative au sein de l'association
- ✓ Ex : Implication de bénévoles et de volontaires en service civique pour animer les ateliers
- ✓ Ex : Développement de partenariats

Que produit-on (résultats) ?

Quels sont les effets immédiats des actions de l'association ?

- ✓ Ex : diminution du nombre et de la taille des poubelles sorties par les ménages
- ✓ Ex : existence de nouvelles relations entre les résidents / augmentation de la fréquentation de la bibliothèque par les jeunes des quartiers

À quoi contribue-t-on (impacts) ?

Quelles sont les conséquences à plus long terme, imputables à l'action (au niveau social/environnemental/économique) ?

- ✓ Ex : moindre coût pour la société en matière de gestion des déchets / impact positif pour l'environnement / développement du lien social / etc.
- ✓ Ex : développement du lien social / meilleure réussite scolaire des enfants / etc.

Exemple

Que fait-on ?

Quelles actions / activités réalisées par l'association ?

- Création d'un atelier de menuiserie partagé
- Utilisation de bois de récupération, recyclage d'objets
- Animations autour du bois
- Ateliers d'échanges de pratiques
- Journées à thème
- Stages
- Expositions artisanales

Comment le fait-on ?

Ressources / Fonctionnement / Partenariats / Implication bénévoles & habitants / etc.

- Nombreux bénévoles impliqués, ainsi que des volontaires en service civique et des stagiaires
- Projet collaboratif : priorité au partage, à l'implication de chacun
- Valorisation des compétences de chacun
- Transmission des savoir-faire acquis
- Développement de partenariats (scolaires...)

Maison des loisirs et de la culture « Atelier de menuiserie partagé »

- Attraction du territoire / tourisme
- Animation locale (territoire rural)
- Développement des compétences
- Lien social

- Protection de l'environnement (réemploi, recyclage)
- Développement économique
- Insertion
- Engagement bénévole et volontaire



Que produit-on ?

Effets immédiats des actions



À quoi contribue-t-on ?

Conséquences à plus long terme imputables à l'action

Les priorités des deux axes :



Axe « Fonctionnement global de l'association »

- Associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à l'impact notable pour le territoire
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative
- Associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs

Axe « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

- Projets permettant l'amorçage, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou non couverts
- Projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations
- Projet apportant pour le territoire une réponse originale en terme d'innovation sociale environnementale
- Projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement quotidien et le projet de/des associations.





RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

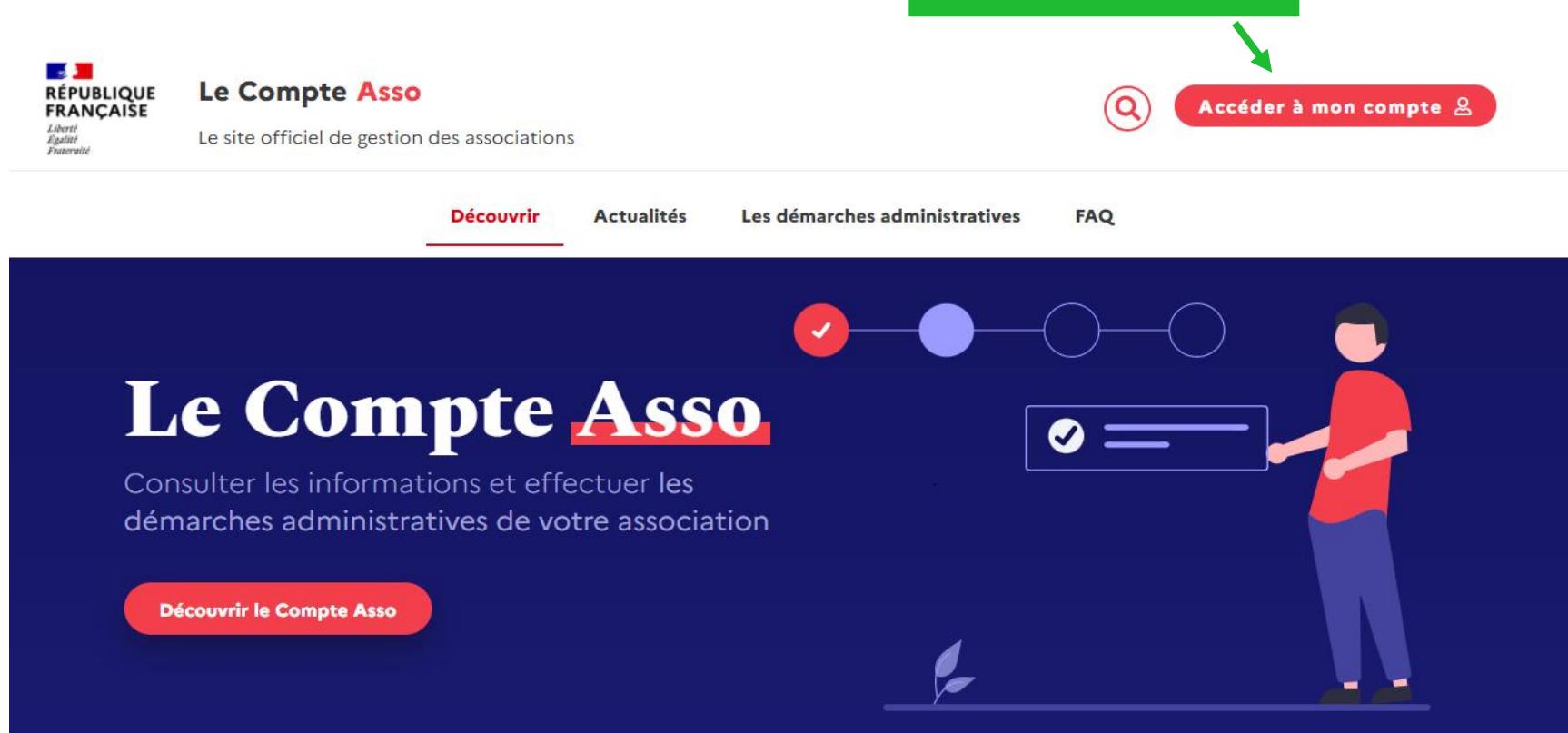
FDVA1 et 2 : les démarches

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Toutes les demandes (FDVA1 et 2) devront se faire sur Le compte Asso :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour se connecter :



The screenshot shows the official website for managing associations. At the top left is the French national emblem (Tricolor flag) with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and "Liberté Egalité Fraternité". Next to it is the logo "Le Compte Asso" with the subtitle "Le site officiel de gestion des associations". On the right side, there is a search icon and a red button labeled "Accéder à mon compte" with a user icon. Below the header, there are four navigation tabs: "Découvrir" (underlined in red), "Actualités", "Les démarches administratives", and "FAQ". The main content area has a dark blue background. It features the text "Le Compte Asso" in large white letters, followed by "Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association". A red button at the bottom left says "Découvrir le Compte Asso". To the right, there is an illustration of a person in a red shirt and blue pants holding a long white card with a checkmark and an equals sign. Above the person are four circles connected by lines, with the first circle containing a red checkmark.

Page d'accueil de Le compte Asso :



Céline BERTHON-CHABASSIER
Déconnexion



VENTIONS

VOIR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ▾

Rechercher une association
ou un établissement

n° RNA, n° SIREN, n° SIRET



VOIR LES DEMANDES DE
SUBVENTION

LES DOSSIERS EN COURS DE SAISIE

Besoin d'aide ?



Assurez vous d'avoir vos documents prêts

- Le projet associatif ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1, à joindre via le Compte Asso ;
- Les renseignements précis sur les formations prévues pour le FDVA1 (programme détaillé du projet de formation et son rapport avec le projet associatif, modalités de mise en œuvre, public, durée...) doivent impérativement être présentés à l'étape 4 "Description des Projets" de la saisie de la demande sur le Compte Asso ;
- Le tableau récapitulatif des formations pour les demandes annuelles pour le FDVA1 ;
- Pour les associations qui ont obtenu un financement "FDVA" en 2025, le bilan des actions réalisées en 2025, à saisir directement sur « le Compte Asso ».

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2026, si les éléments suivants manquent :

- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte ;
- Fiche budget prévisionnel de l'action/de l'association incomplète(s), non équilibrée(s) ou manifestement insincère(s) ;
- En cas de renouvellement : bilan qualitatif et quantitatif de l'année précédente manquant ;
- Participation de l'État (FDVA 2025 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée ;
- RIB manquant ou non à jour (aux données identiques à l'avis INSEE) ;

Assurez vous d'avoir vos documents prêts

Très important : pour permettre le traitement de votre dossier et la mise en paiement, vérifiez que les éléments suivants sont conformes :

- Vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr> ;
- L'intitulé de l'association doit figurer en majuscule dans le Compte Asso, sans accent et correspondre exactement au SIREN ;
- Le nom de l'association doit être en premier sur le RIB du titulaire ; le nom figurant sur le RIB doit être strictement identique à celui déclaré sur SIREN (apostrophes et virgules comprises). Si le nom de l'association est trop long pour figurer sur le RIB, l'association doit modifier le SIREN pour ajouter un sigle et ne faire figurer que ce sigle sur le RIB ;
- Le SIREN et le RNA doivent être les mêmes, à jour et correspondre au RIB ;
- Le compte bancaire doit être ouvert/actif au moment de l'engagement de la subvention ; ne pas changer de RIB ou fermer le compte tant que la subvention éventuellement accordée n'est pas versée sur le compte ;
- Fournir un RIB complet (photo/scan non tronqué) et au format PDF.

Assurez vous d'avoir vos documents prêts

Sous la rubrique « Identification » :

- Indiquer le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination ;
- Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture ;
- Joindre un RIB comportant un code IBAN au format pdf. L'adresse du siège portée sur le RIB doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture (vérifiez ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>) ;
- L'association doit être à jour de ses obligations déclaratives (adresse, statuts, nom des responsables, liste des dirigeants, n° SIRET) ;
- Aucun agrément n'est nécessaire pour qu'une association bénéficie du FDVA.

Demander une subvention en 5 étapes



1. Sélectionner la subvention
2. Sélectionner le demandeur (votre association)
3. Pièces justificatives
4. Description des projets
5. Attestation et soumission

Guides d'utilisations présents sur le site Le Compte Asso

The screenshot shows a dark blue header with the title 'Guides d'utilisations présents sur le site Le Compte Asso'. Below the header are three cards:

- Découvrir le Compte Asso**: An icon of a smartphone with a person standing next to it. A red button below says 'Découvrir le Compte Asso'.
- Comment gérer mon association ?**: An icon of a person at a desk with multiple computer monitors. A red button below says 'Comment créer un compte ?'
- Traiter les déclarations des activités de bénévolat**: An icon of a downward-pointing arrow. Text above it says 'Sacrément utile, non ? Découvrez la suite !'

Demander l'attribution d'un n° Siren/Siret

Une procédure administrative simple et rapide pour immatriculer son association dans le répertoire Sirene

Demander une subvention

Une télé-procédures simplifiée permettant de déposer une demande de subvention pour les dispositifs éligibles dans le compte asso



CALENDRIER 2026



| | |
|---|---|
| CRC ouverture | 13 novembre 2025 |
| Campagne | Du 9 décembre 2025 au 1 ^{er} mars 2026 |
| Instruction des demandes | Avril et mai 2026 |
| CRC finale | 9 juin 2026 |
| Publication des résultats | Fin juin 2026 |
| Notifications et versement des subventions | A partir de juillet 2026 |

Pour toute question :



En région :

=> Sur la plate forme LCA :

Hélène Berthelier

helene.berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

=> Sur le FDVA 1 :

Céline Berthon-Chabassier

celine.berthon-chabassier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

=> Sur le FDVA 2 :

Christelle BONATON-DUPONT

christelle.bonaton-dupont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

En département :

=> Les SDJES

=> Les réseaux Guid'Asso

